



MAIRIE DE DIJON

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des animations organisées par la Ville de DIJON, à l'occasion de l'inauguration de « la base nautique », il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **sur le chemin menant au parking situé au droit de la base nautique, le 15 juin 2024.**

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 -

#### A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE

*Le 15 juin 2024, à partir de 08 h 00*

#### A - CIRCULATION INTERDITE

#### CHEMIN MENANT A LA BASE NAUTIQUE, à compter du pont et jusqu'à la base

La circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdite dans cette portion de voie.  
En complément, des indications « rue barrée à 500 mètres » seront installées au niveau du restaurant Odysseo.

#### B - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

#### PARKING SITUE AU DROIT DE LA BASE NAUTIQUE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur la **totalité** du parking situé au droit de la base nautique.

#### ARTICLE 2 -

Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

#### ARTICLE 3 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 4 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du..... Au .....

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 06 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

  
Dominique MARTIN-GENDRE